

## **UNION DES ANCIENS DU GROUPE BP**

### **STATUTS**

#### **Article 1 FORME ET DENOMINATION**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les textes subséquents, ceux pris en leur application ainsi que les présents statuts sous la dénomination de:

## **UNION DES ANCIENS DU GROUPE BP**

#### **Article 2 OBJET**

L'Union a pour objet:

- de resserrer et développer entre tous les anciens salariés du groupe BP et les sympathisants de l'Union les liens de camaraderie et d'amitié qui se sont créés au sein d'une entreprise du groupe BP
- d'apporter aux membres de l'Union un soutien moral
- de défendre leurs intérêts, tout particulièrement en matière de protection sociale et notamment les retraites actuelles et futures
- enfin de leur apporter toutes informations pouvant leur être utiles.

L'Union est sans attache politique, syndicale ou confessionnelle.

Elle agit directement ou dans le cadre de fédérations, dans le but de défendre les retraites, les droits acquis par les membres pendant leur activité salariée, au besoin en étant en justice pour des questions concernant tout ou partie de ses membres.

#### **Article 3 SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'Union est fixé au siège social de la société BP France:

Immeuble Le Cervier  
12 avenue des Béguines  
Cergy Saint-Christophe  
95866 CERGY-PONTOISE CEDEX

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil.

#### **Article 4 DUREE**

La durée de l'Union est illimitée.

#### **Article 5 MOYENS**

L'Union utilisera tous les moyens légaux dont elle pourra disposer.

#### **Article 6 MEMBRES DE L' UNION**

L'Union se compose de membres personnes physiques et d'associations adhérentes.

1 / Les membres personnes physiques sont :

- les membres adhérents
- les membres d'honneur
- les membres bienfaiteurs

Pour être membre adhérent il faut avoir été salarié de l'une des sociétés du groupe BP ou être veuve ou veuf d'une personne salariée ou ayant été salariée de l'une des sociétés du groupe ou être sympathisant de l'Union.

Les adhérents sympathisants sont agréés par le Comité auprès duquel ils demandent leur adhésion à l'Union.

La qualité de membre d'honneur est conférée par le Conseil d'Administration à toute personne même non adhérente en raison de services rendus à l'Union.

Seuls les membres adhérents peuvent être éligibles à une fonction dirigeante.

Les membres d'honneur non adhérents peuvent assister aux Assemblées Générales mais seulement à titre consultatif.

2 / Les associations adhérentes sont agréées par le Conseil d'Administration de l'Union.

Leur objet est conforme à celui de l'Union. Leurs adhérents sont des anciens salariés du groupe BP, leurs veuves ou veufs, ou des sympathisants agréés par le conseil d'administration de l'association concernée.

Les associations adhérentes auront au sein de l'Union le statut, les droits et obligations des comités visés notamment aux articles 8, 9 et 14 des présents statuts. Leurs adhérents auront la qualité de membres personnes physiques adhérents de l'Union.

### **Article 7 DEMISSION - RADIATION**

La qualité de membre ou d'association adhérente se perd par:

- démission
- non paiement de la cotisation annuelle
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave contre les intérêts légitimes de l'Union.

En cas de radiation pour motif grave, l'intéressé s'il s'agit d'une personne physique doit être préalablement convoqué par le Président du Comité dont il dépend, il peut ensuite faire appel au Conseil d'Administration s'il conteste la décision du Comité. Celui-ci statuera, si nécessaire, en dernier ressort ou entérinera la décision prise sans contestation.

### **Article 8 RESSOURCES DE L' UNION**

Les ressources de l'Union comprennent:

- les cotisations
- les subventions et dons légalement autorisés.

Le montant minimal des cotisations est fixé chaque année pour l'année suivante sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être modifié en cours d'année par une Assemblée Ordinaire.

### **Article 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Union est administrée par un Conseil d'Administration composé, d'administrateurs élus.

Chaque Comité élit en son sein un administrateur à l'exception du Comité Ile de France qui en élit cinq.

Les administrateurs sont élus pour quatre ans, ils sont rééligibles.

En cas d'élection pour quelque motif que ce soit en cours de période quadriennale le mandat des administrateurs concernés expirera à la fin de la dite période.

La nomination des membres est ratifiée par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Les fonctions d'administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année qui suit l'expiration du mandat des dits administrateurs.

Un administrateur peut démissionner et peut être révoqué par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur, comme en cas de non ratification d'un administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire, le Comité qui a désigné cet administrateur, nomme son

Entériné à l'AG extraordinaire  
Du 14 mars 2012

remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La nomination de ce nouvel administrateur doit être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Article 10 BUREAU DU CONSEIL**

Le Conseil choisit parmi ses membres pour constituer son Bureau :

- un Président
- deux Vice-Présidents
- un Secrétaire Général
- un Trésorier

#### **Article 11 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président, d'un Vice-Président, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Un membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre. Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal de séance qui est signé par deux membres du Conseil.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les frais qu'ils engagent pour le compte de l'Union leur seront néanmoins remboursés sur justificatifs après visa du Président ou du Secrétaire Général.

#### **Article 12 POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Union pour tous les actes qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales; il doit aussi veiller à la stricte application des décisions prises en Assemblée Générale.

Il délègue au Bureau tous les actes de gestion de l'Union. Il peut en outre être amené à déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs jugés nécessaires à l'accomplissement d'une mission déterminée, dans tous les cas il doit contrôler la bonne exécution des pouvoirs qu'il a délégués.

#### **Article 13 - POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'Union qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les Vice-Présidents le secondent dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général et, le cas échéant, le Secrétaire Général Adjoint, est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres, en particulier du registre prescrit par l'article 5 de la Loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier et le cas échéant le Trésorier Adjoint tient les comptes de l'Union, il effectue tous paiements et encaissement et informe le Président de la situation financière de l'Union, il consolide les comptes de l'Union en regroupant, en fin d'année les comptes tenus par délégation dans les Comités.

#### **Article 14 COMITES**

L'Union comportera des Comités groupant les membres de l'Union d'une même région ou d'une même association adhérente. La formation de ces Comités doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Entériné à l'AG extraordinaire  
Du 14 mars 2012

L'objet de ces Comités devra être conforme à celui de l'Union. Ils pourront établir des règlements intérieurs en accord avec le Conseil d'Administration.

Ces Comités éliront parmi leurs membres un Bureau composé au moins d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier.

Ces Comités procéderont à leur échelon à la diffusion d'information, à l'organisation de réunions et de manifestations ...

Si le Conseil d'Administration estime que la constitution ou l'activité d'un Comité ne correspond pas aux règles précédentes ou que les raisons qui avaient justifié leur création ont disparu, il pourra décider la dissolution de ce Comité ou sa fusion avec un autre.

#### **Article 15 - ASSEMBLEES GENERALES**

Tous les membres de l'Union se réunissent en Assemblées Générales lesquelles sont qualifiées d'Extraordinaire lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des Statuts et d'Ordinaires dans les autres cas. L'Assemblée Générale se compose donc des membres personnes physiques adhérents de l'Union qui ont tous voix délibérative.

Chaque membre de l'Union peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre ayant voix délibérative.

L'Assemblée est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart au moins des membres de l'Union.

Les convocations sont faites par le Conseil d'Administration au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle indiquant sommairement l'objet de la réunion. Elles peuvent être notifiées par insertion dans un bulletin d'information si celui-ci est institué.

L'ordre du jour est dressé par le Conseil. Il n'y est porté que les propositions émanant de lui-même et celles qui lui ont été communiquées au moins un mois avant la réunion avec la signature du vingtième au moins des membres de l'Union.

Les Assemblées se réunissent au Siège Social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à défaut par un Vice-Président. En cas d'empêchement de ces derniers, l'Assemblée élit elle-même son Président de séance.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil ou le Secrétaire Adjoint. A défaut l'Assemblée désigne un de ses membres pour assumer ces fonctions.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Union en entrant en séance, et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Chaque membre adhérent a droit à une voix et à autant de voix qu'il représente d'adhérents.

#### **Article 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Union. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice en cours et fixe le montant des cotisations minimales de l'exercice suivant, ratifie la nomination des membres du Conseil d'Administration.

Elle autorise toute acquisition ou vente d'immeuble, ainsi que toute constitution d'hypothèque et tous emprunts et d'une manière générale délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration à l'exception de celles comportant une modification statutaire.

Elle statue à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.  
Fichier : AABP\_Statuts 2012.docx

### **Article 17 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut notamment décider la dissolution anticipée de l'Union, ou son union avec d'autres associations ayant un objet analogue.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée du tiers au moins des adhérents qu'ils soient présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau et délibère lors de la seconde réunion quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des voix des adhérents présents ou représentés.

### **Article 18 PROCES-VERBAUX**

Les délibérations de l'Assemblée Générale des adhérents sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Les copies ou extraits sont signés par le Président, un Vice-Président ou par deux administrateurs.

### **Article 19 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à préciser dans le cadre des Statuts, les modalités de fonctionnement interne de l'Union et en particulier celles des Comités.

### **Article 20 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'Union, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire et désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 21 EXERCICE ANNUEL**

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **FORMALITES**

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclarations et de publicité prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont confiés à cet effet au porteur d'un original des présents Statuts.

Fait à Cergy, le 14 mars 2012  
en 5 exemplaires.